

**CONFÉRENCE DES FINANCEURS
DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE
DU CANTAL**

DÉCISION

OBJET: PROGRAMME PLURIANNUEL COORDONNÉ DE FINANCEMENT DES ACTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DE PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE 2024-2028

LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DU CANTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.233-1 ; R.233-1 ; R.233-3 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2021-2025 ;

Vu le diagnostic départemental sur les enjeux de la perte d'autonomie ;

Vu le recensement des initiatives locales ;

Vu la réunion de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du 19 septembre 2023 au cours de laquelle a été examiné le programme pluriannuel de financement des actions individuelles et collectives de prévention 2024-2028 ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

ARRÊTE le programme pluriannuel coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention 2024-2028 comme suit :



**PROGRAMME COORDONNÉ
CONFÉRENCE DES FINANCEURS
DE LA PREVENTION
DE LA PERTE D'AUTONOMIE
(CFPPA)**

2024-2028



LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE :

Préambule

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 contient un volet relatif à "l'anticipation de la perte d'autonomie" dont l'objectif est de faire reculer la perte d'autonomie dite "évitable" en repérant et combattant au plus tôt les premiers signes de fragilité des personnes âgées et pour mieux accompagner celles qui ont besoin de l'être.

Pour ce faire, elle prévoit la mise en place d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) par département dont les modalités de mise en œuvre ont été précisées par décret le 26 février 2016.

Il s'agit d'une instance de coordination institutionnelle ayant pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires. Elle fédère les acteurs du secteur sur des stratégies partagées et des actions au service de la construction de réponses plus lisibles et cohérentes pour les personnes.

Cette conférence a trois missions :

- Établir sur le territoire départemental un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus ;
- Recenser les initiatives locales ;
- Définir un Programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

L'action de la CFPPA s'inscrit dans le cadre général de la politique de prévention de la perte d'autonomie structurée dans un plan national d'action de prévention autour des enjeux de prévention primaire, secondaire et tertiaire. La finalité du plan est de développer une prévention globale entendue comme la gestion active et responsabilisée de son « capital autonomie » par chaque personne ou groupe de personnes.

Cadre législatif et réglementaire

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.233-1 ; R.233-1 ; R. 233-2 ;
- Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016, relatif à la CFPPA des personnes âgées de 60 ans et plus ;
- Vu le décret n°2016-212 du 26 février 2016, relatif aux concours versés aux Départements par la CNSA ;
- Vu le diagnostic départemental approuvé en séance de la CFPPA du 4 juillet 2023 ;
- Vu le Schéma Départemental de l'Autonomie 2021-2025, adopté par

l'Assemblée départementale le 17 décembre 2020 ;

- Vu le Plan Régional de Santé 2018-2028, arrêté par le Directeur général de l'ARS le 25 mai 2018 ;
- Vu l'évaluation du précédent Programme Coordonné présenté en séance de la CFPPA le 4 juillet 2023 ;
- Vu l'approbation du présent Programme en séance de la CFPPA du 19 septembre 2023 ;
- Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) en date du 27 septembre 2023.

Pilotage et objectifs

Instance partenariale à l'échelle départementale, présidée par le Président du Conseil départemental (CD) et vice- présidée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS), la CFPPA a pour objectif de favoriser la synergie de tous les financements consacrés à la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées et déclinés dans un Programme coordonné touchant 5 axes d'intervention prioritaires fixés par la loi :

- 1- L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition,
- 2- L'attribution du forfait autonomie mentionné au III de l'article L. 313-12 du CASF
- 3- La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile intervenant auprès des personnes âgées,
- 4- Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie,
- 5- Le développement d'autres actions collectives de prévention

Les 5 axes de la CFPPA



Cette instance se voit confier, à travers deux concours financiers versés au Département par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), d'une part le financement du Forfait Autonomie destiné aux résidences du même nom (ex-foyers logements) et d'autre part, des Actions de Prévention. Ces concours financiers ont pour finalité de soutenir le développement des actions de prévention en faveur des personnes âgées de plus 60 ans dans une approche globale de leurs besoins, adaptées à leur niveau d'autonomie et favorisant l'équité d'accès sur tous les territoires.

Les actions financées au titre de ce présent programme sont approuvées en séance plénière de la CFPPA, conformément au règlement intérieur. Des comités techniques sont mobilisés en outre pour travailler sur la définition des priorités, sur la sélection des dossiers de candidatures.

Fonctionnement de la conférence des financeurs du Cantal

Les membres de la CFPPA assurent la maîtrise d'ouvrage collective du Programme coordonné, dont les orientations et actions relèvent de sa compétence et suit le déroulement des actions qu'elle aura préalablement approuvées.

Les services du Conseil départemental assurent le suivi technique du Programme coordonné de la CFPPA. Ils préparent notamment le rapport d'activité à présenter à la CNSA ainsi que la présentation de la programmation annuelle des actions.

I. LE PROGRAMME COORDONNE

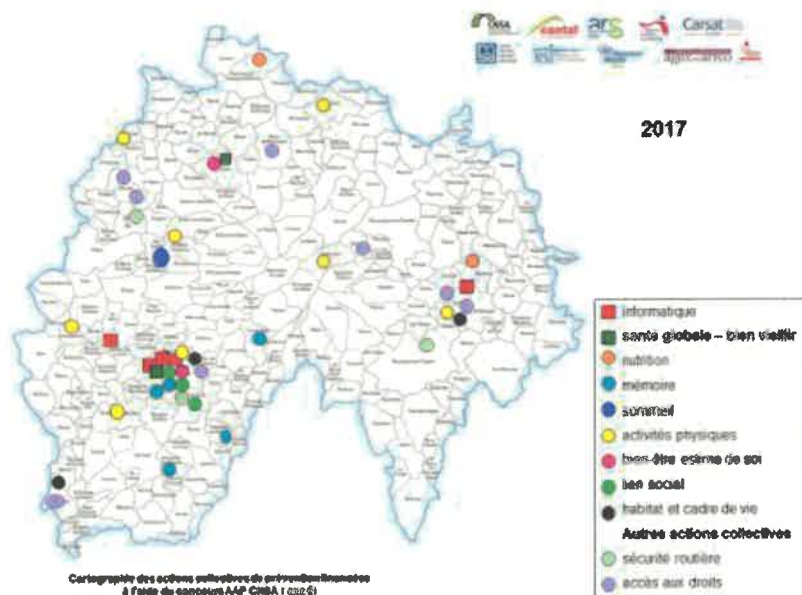
Mode d'emploi du programme coordonné

Chaque axe stratégique est étayé et contient les objectifs de prévention partagés et validés par l'ensemble des membres de la CFPPA.

Les priorités déclinent les actions à développer dans le cadre des financements de la CFPPA.

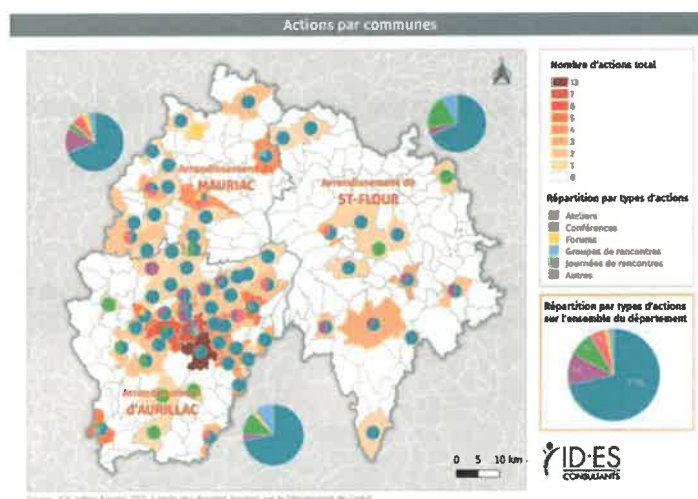
Diagnostic initial

Les étapes de diagnostic initial des besoins et de recensement des initiatives locales ont été effectuées et leurs résultats ont été présentés en séance de la CFPPA, le 14 juin 2017, à Aurillac.



Bilan du programme coordonné 2017 – 2022 prorogé en 2023

Un comparatif entre 2017 et 2022 montre une évolution de 87 % du nombre de porteurs de projets (28 en 2022 contre 15 en 2017). Le nombre de bénéficiaires a quant à lui augmenté de 80 % (passant de 2079 à 3750 personnes).



2022

Axes	Les principaux résultats identifiés par les acteurs
Communication et coordination	Un travail mené avec les acteurs de terrain, notamment Centres sociaux, collectivités, Maison France Services
Couverture territoriale	Une meilleure couverture territoriale
Offre pour les PA « robustes »	Des actions en faveur du numérique et de « sport pour tous »
Bien-vieillir	Des activités de bien-vieillir Une plateforme des aidants reconnue
Environnement des personnes	Un soutien à des actions pour accompagner la mise en accessibilité des logements

Priorités du programme coordonné 2024 - 2028

L'objectif du présent programme est d'agir principalement sur la perte d'autonomie « évitable », c'est-à-dire représenté par la fragilité, caractérisée par un ensemble de signes de perte d'autonomie encore réversibles. Le repérage de ces signes et la mise en place d'actions visant à les pallier permet de regagner tout ou partie de l'autonomie et d'éviter de basculer dans la perte d'autonomie non réversible.

En s'appuyant sur les axes définis par la Loi ASV du 28 décembre 2015, sur les orientations et les fiches-actions définies par le Schéma départemental de l'Autonomie 2021-2025, ainsi que sur les éléments de l'évaluation du précédent Programme Coordonné, les partenaires s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à participer aux priorités suivantes. Elles sont développées au profit des personnes âgées de plus de 60 ans ressortissantes du département du Cantal ainsi qu'à leurs aidants, par des actions qui seront mises en œuvre et financées à ce titre.

Le Programme Coordonné 2024-2028 s'appuie ces résultats et fixe les priorités suivantes :

Priorité 1 - S'assurer de la couverture territoriale en matière de prévention et favoriser le partenariat

Le diagnostic réalisé en 2023 fait le constat d'une couverture territoriale plus étoffée qu'en 2017 mais qui doit encore être améliorée. La CFPPA poursuit cette démarche en veillant à l'accès aux actions de tous les publics cibles, notamment par la communication et par le développement de partenariats :

- a) En priorisant les actions déployées dans des zones blanches (zones peu couvertes par les actions de la CFPPA, malgré un besoin existant) ;
- b) En priorisant les actions sur les territoires qui concentrent une population en grande fragilité, (le porteur de projet identifie le(s) type(s) de fragilité(s) et les actions y répondant) ;
- c) En vérifiant que le repérage des publics et des lieux d'implantation des actions a été travaillé en partenariat : le porteur de projet prend appui sur la connaissance des publics par les acteurs locaux

et développe un partenariat idoine au titre du repérage afin de coordonner l'action projetée avec celles déjà en place (les acteurs développent des actions ou des thématiques complémentaires sur un même territoire et contribuent à générer une logique de parcours des usagers) ;

- d) En veillant au décloisonnement des approches et à la connaissance mutuelle des acteurs et des actions, permettant ainsi la complémentarité des acteurs, des offres et des thématiques sur un même territoire.

Priorité 2 – Lutter contre l'isolement et développer des actions de repérage des fragilités :

Cette priorité veut répondre à une problématique prégnante d'invisibilité sociale et de non-recours. La CFPPA favorise des actions qui s'appuient sur les leviers que sont le repérage à la fois du public cible et des signes de la perte d'autonomie :

- a) En ciblant celles destinées aux seniors fragiles, isolés et précaires et qui développent les capacités de tous les acteurs à repérer les signes de ces fragilités ;
- b) En développant une offre adaptée aux besoins et caractéristiques d'un public particulier, genré ou nouveau (jeunes retraités, hommes, agriculteurs, proches aidants...) ;
- c) En s'appuyant sur les structures et professionnels intervenant au domicile et sur les collectivités locales (CCAS) ;
- d) En développant des actions intergénérationnelles, l'accès à la culture, aux pratiques artistiques, à la citoyenneté et au bénévolat (toutes ces actions sont le support de la promotion du dialogue, de la solidarité entre générations) ;
- e) En favorisant l'accès aux droits notamment celles qui contribuent à la vulgarisation et à l'accès aux techniques de l'information et de la communication et aux outils numériques ;
- f) En prêtant une attention particulière à la communication prévue pour diffuser l'information au sujet des actions (afin de vérifier qu'elle soit en mesure de toucher le plus grand nombre (lisibilité et accessibilité des communications et des relais communiquant) ;
- g) En prenant en compte la problématique de la mobilité en informant et en utilisant l'offre de transports en commun quand elle est présente. A défaut d'offre existante, des solutions itinérantes ou l'organisation de transports ponctuels doivent permettre de briser l'isolement géographique ;
- h) En incluant un volet préalable de « repérage » et « aller vers », avec un aspect individuel. Ce volet doit néanmoins représenter une part limitée du projet, de son budget et de la demande de subvention ;
- i) En créant un parcours de la personne âgée, du repérage à l'accompagnement vers les actions de prévention.

Priorité 3 – Poursuivre le développement des actions de prévention autour du bien vieillir global

Le maillage territorial et le partenariat doivent pouvoir rassembler un large spectre de compétences et d'acteurs permettant une prévention globale de la perte d'autonomie. L'information et la préparation des seniors, face aux changements à conscientiser et à opérer lors de la montée en âge, sont de nature à favoriser leur autonomie. La CFPPA soutient les projets favorisant la construction de parcours :

- a) En développant des actions visant à améliorer les grands déterminants de santé, déclinées autour des thèmes suivants : les clés du bien-vieillir, la nutrition, la mémoire, les activités physiques adaptées, le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques, le sommeil, les risques psychologiques (solitude, dépression Alzheimer, troubles divers), l'hygiène, le bien être, l'estime de soi, les premiers secours etc. ;
- b) En informant sur les maladies du grand âge et leurs dépistages, en contribuant à la prévention du risque suicidaire et dépressif, en informant du bon usage du médicament et en promouvant la bientraitance (par un décryptage des schémas amenant à la maltraitance) ;
- c) En accompagnant la préparation et le passage à la retraite (transition en matière de vie sociale, utilité sociale du senior), en informant sur les risques de difficultés et d'isolement social (en orientant vers l'accès aux droits et services publics notamment) ;
- d) En sensibilisant à la sécurisation du cadre de vie, aux risques d'incidents et accidents domestiques, aux risques liés à la délinquance (y compris numérique) et à la sécurité routière ;
- e) En poursuivant la mise en œuvre du forfait autonomie et les actions de prévention en direction des résidents des EHPAD et des proches aidants (considération et reconnaissance, formation, sensibilisation, information, prévention des risques d'épuisement).

Priorité 4 - Favoriser les actions en faveur du développement des aides techniques

L'environnement adapté permet de prévenir la perte d'autonomie au regard des risques liés au maintien à domicile. Ainsi l'accès à l'information concernant les aides techniques, l'accompagnement dans l'utilisation des nouvelles technologies ainsi que l'anticipation de l'adaptation du logement sont des enjeux essentiels. La CFPPA soutient les projets liés aux aides techniques :

- a) En favorisant l'adaptation du logement en amont de la dépendance ;
- b) En développant des dispositifs complémentaires à ceux existants permettant aux seniors de financer des travaux d'adaptation/d'aménagement du logement ;
- c) En développant des démonstrations itinérantes des aides techniques ;
- d) En favorisant le décloisonnement des dispositifs de financement ;
- e) En favorisant la sensibilisation à l'aménagement du logement et l'adaptation du logement notamment par l'apport de la domotique et du numérique.

Priorité 5 - Renforcer le suivi et l'évaluation des actions

- a) En accompagnant les porteurs dans la mise en place d'outils d'évaluation
- b) En développant des outils de suivi et évaluation harmonisé

Durée et validité du programme coordonné

Le présent Programme a été approuvé en séance de la CFPPA le 19 septembre 2023, au titre des exercices 2024 – 2028.

Le Programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives a reçu un avis favorable du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) le 27 septembre

2023.

Ce programme pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant (art. R233-5 du CASF).

Mesure de publicité

Conformément aux dispositions en vigueur, le présent Programme sera publié au recueil des actes administratifs du Département (art. R233-3 du CASF).

Financement des actions de prévention

Ce programme constitue un cadre stratégique permettant aux membres de la CFPPA de coordonner leurs financements et de financer la mise en œuvre de nouvelles actions de prévention.

Les financements des actions présentes dans ce programme seront inscrits en fonction des disponibilités budgétaires, et sous réserve de l'attribution des concours versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) :

- Mobilisation des concours financiers attribués annuellement par la CNSA « Forfait autonomie » et « autres actions collectives de prévention », conformément aux dispositions législatives et réglementaires susvisées,
- Mobilisation des crédits et budgets de droit commun de chacun des partenaires pour leurs actions ;

Il est précisé que le concours financier attribué par la CNSA ne doit pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution. Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires.

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

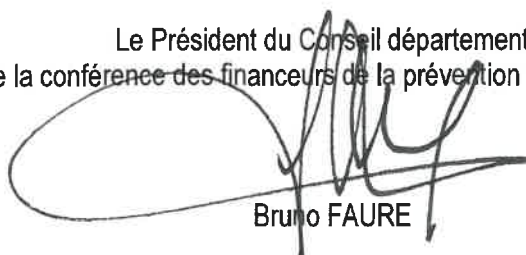
La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental du Cantal pour l'octroi du financement au titre de la CFPPA.

Le soutien apporté par la CFPPA concerne des dépenses de projets ponctuelles et limitées dans le temps. La CFPPA n'a pas vocation à financer des postes.

La CFPPA est souveraine dans les décisions qu'elle prend. Ses décisions ne peuvent pas faire l'objet d'un recours ou de procédure d'appel.

Le **02 OCT. 2023**

Le Président du Conseil départemental
Président de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,



Bruno FAURE